

Département <b>SOMME</b>
Arrondissement <b>AMIENS</b>

<b>MAIRIE DE THEZY-GLIMONT</b>
3, rue de l'Eglise
80440 THEZY-GLIMONT

Canton <b>AILLY-SUR-NOYE</b>
Commune <b>THEZY-GLIMONT</b>

Téléphone : 03.22.34.01.47 - Télécopieur : 03.22.34.02.40  
Mail : [mairie.thezy-glimont@amiens-metropole.com](mailto:mairie.thezy-glimont@amiens-metropole.com)

⇒ Retrouvez tous les bulletins municipaux en ligne, sur le site de la commune "[ville-thezyglimont.fr](http://ville-thezyglimont.fr)"

# BULLETIN D'INFORMATION

## MOT DU MAIRE RELATIF A L'ÉOLIEN

Comment avoir confiance en la justice et nos institutions d'Etat à l'heure où le parc éolien du trèfle, qui va surplomber Thézy-Glimont, a été sournoisement autorisé la semaine dernière ?

Cette situation, vieille de 10 ans, dont je me permets de vous rappeler l'historique ci-dessous est aberrante :

- Au début du projet, les habitants ont rejeté à une grande majorité le projet éolien ;
- Le conseil municipal de Thézy-Glimont, les 39 maires de l'agglomération d'Amiens Métropole, les membres du conseil d'Amiens Métropole et les 10 maires des communes voisines de la communauté de communes Avre Luce Noye concernées ont tous voté contre ce projet ;
- Le Président de la région s'est opposé à ce projet ;
- Le commissaire enquêteur s'est prononcé contre ce projet ;
- Le préfet de la Somme a pris un arrêté refusant ce projet éolien. Cet arrêté a été validé par le tribunal administratif d'Amiens.

Tout cela était sans compter la persévérance des opérateurs qui ont saisi la Cour administrative d'appel de Douai, qui a balayé d'un revers de manche tous les arguments, pourtant nombreux, avancés par la direction régionale de l'aménagement, de l'environnement et du logement dans son avis défavorable à l'implantation du parc éolien.

Le ministère de la transition écologique ayant laissé courir le délai de recours en cassation, sans n'en avertir personne, plus aucun recours n'est possible contre cette décision et madame la préfète de la Somme a donc pris un arrêté autorisant l'exploitation de ce parc éolien. Toutefois, elle l'a fait sans en avertir ni le conseil municipal ni le maire en amont de cet arrêté (qui est arrivé en mairie seulement le 21 décembre 2021 alors que la décision était connue depuis une semaine). Apparemment, tous les services de la préfecture de la Somme ne connaissent pas le numéro de téléphone ou l'adresse de notre mairie.

... / ...

Cette décision de ne pas se pourvoir en cassation est d'autant plus étonnante sachant que, lors de sa dernière venue à Amiens, le Président de la République a dit qu'il fallait continuer à développer les énergies renouvelables mais en précisant que « *notre territoire (Samarrien) a largement contribué à sa quote-part nationale* » et qu'il fallait qu'on « *équilibre par rapport à d'autres territoires qui ont moins de projets* » tout en ajoutant qu'il faut une « *collaboration honnête entre toutes les parties prenantes* » car c'est « *le seul moyen d'avancer* ». Difficile de voir l'honnêteté dans notre situation...

Je suis, ainsi que tous les membres du conseil municipal, et je pense la majorité des habitants de Thézy, profondément révolté de cette décision et du fait que, malgré un mur d'opposition, les opérateurs éoliens semblent tout-puissants face à une petite commune comme la nôtre.

Je suis également en colère contre les services de la préfecture de la Somme qui n'ont pas eu la décence de nous prévenir de l'autorisation de ce parc éolien, que j'ai appris par un appel de la société porteuse du projet (H2Air) et par un appel du Courrier Picard, tous deux le 15 décembre dernier.

Malgré toutes ces considérations, le projet proposé par la société H2Air a été autorisé par la Cour administrative d'appel. Le seul point « positif » est que le projet, qui concernait initialement 6 aérogénérateurs, n'est autorisé « que » pour 3 éoliennes...

J'ai sollicité la société H2Air afin que leurs représentants viennent nous expliquer l'historique des décisions des différents services administratifs et ainsi nous apporter un éclairage, que nous ne semblons pas avoir, sur la décision de la Cour administrative d'appel de Douai, la loi ne prévoyant pas que la commune soit associée ou du moins entendue dans le cadre d'une décision de justice.

Ces représentants pourront ainsi préciser l'évolution du projet, notamment le positionnement exact des trois éoliennes autorisées et l'impact visuels pour les habitants de Thézy-Glimont, et les étapes à venir.

Les responsables du projet échangeront avec vos élus au début du mois de janvier et organiseront ensuite une permanence publique pour vous permettre de vous exprimer, de faire part de vos observations et d'obtenir des réponses à vos questionnements. Au préalable, vous recevrez d'ici quelques jours un dossier d'information et d'explication du projet.

Malgré tout, je vous renouvelle ma désapprobation quant à la gestion administrative et la procédure judiciaire qui nous imposent cette décision.

Je vous remercie de votre attention, vous sachant tout autant concernés par ce dossier que je le suis.

Cordialement,

Patrick DESSEAUX